



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MISSION INTERRÉGIONALE  
**INONDATION**  
ARC MÉDITERRANÉEN



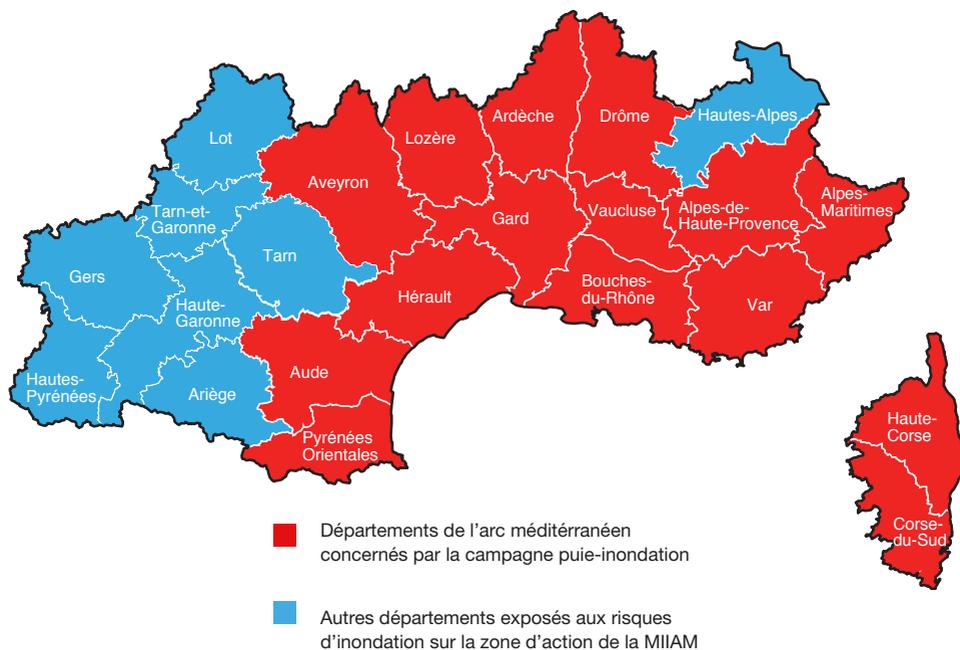
# AUTO-ÉVALUATION « INONDATION » d'un EHPAD à destination des directeurs d'établissements

*« Tous concernés, tous préparés »*



MISSION INTERRÉGIONALE  
**INONDATION**  
ARC MÉDITERRANÉEN

## Carte des départements de l'arc méditerranéen prioritaires concernés par la campagne de prévention pluie-inondation



Sur les 23 départements de l'Arc méditerranéen, 1 586 établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont recensés :

**692**

— dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP)\*  
(dont 483 à capacité > 50 résidents)

**515**

— dans l'Atlas des zones inondables (AZI)\*

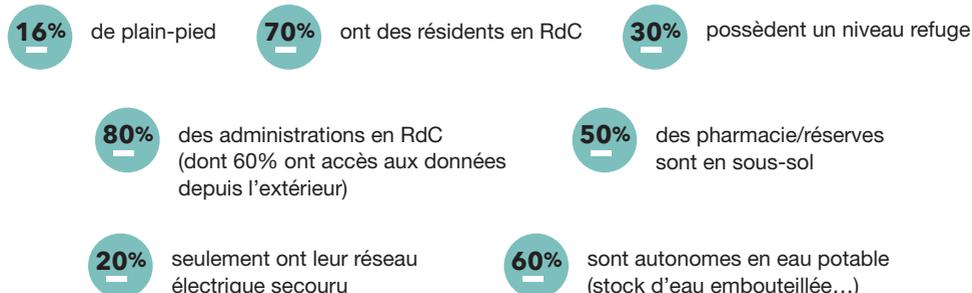
**324**

— dans le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)\*

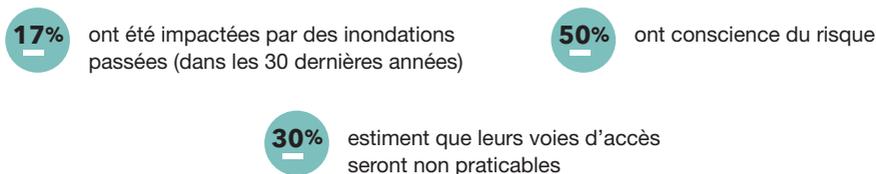
\* Voir page 8 pour la définition des termes EAIP, AZI, PPRi.

Le retour d'expérience des inondations majeures a montré que les EHPAD sont des enjeux particulièrement exposés et vulnérables.

### ■ Un questionnaire auprès des directeurs d'établissements en 2021 a permis de faire ressortir quelques facteurs clés de vulnérabilité aux inondations :



### ■ Inondation :



### ■ En matière d'anticipation des crises inondations :



Ce document a été élaboré dans le cadre de la MIIAM\* en collaboration avec les ARS de la zone de défense et de sécurité Sud, la DGPR (ministère de la transition écologique), le Cyprès et le CEREMA\*. Il a fait l'objet d'un test sur le terrain auprès de quelques EHPAD\* et d'un accompagnement technique d'un ergonome de CALYXIS.

\* Voir page 19 pour avoir des informations sur les structures citées.

# SOMMAIRE

<b>Pourquoi réaliser une auto-évaluation ?</b> .....	<b>5</b>
<b>Étape 1 –</b> <b>L'exposition de l'EHPAD au risque inondation</b> .....	<b>7</b>
a. L'EHPAD est-il en zone inondable ? Éléments d'information du Public Les documents de planification Les éléments de connaissance des phénomènes	
b. Comment et jusqu'où mon EHPAD peut-il être touché ?	
<b>Étape 2 –</b> <b>La vulnérabilité de mon établissement au risque inondation</b> .....	<b>10</b>
a. Quelle est la vulnérabilité structurelle de mon établissement ?	
b. Quelle est la vulnérabilité des équipements et matériels ?	
c. Comment assurer la sécurité des résidents et du personnel ?	
d. Formation et sensibilisation des résidents et du personnel ?	
e. Avez-vous vérifié vos contrats d'assurance ?	
<b>Étape 3 –</b> <b>Comment anticiper ? Quelle préparation et quelles actions ?</b> .....	<b>15</b>
Phase préalable	
Déclenchement de la vigilance orange	
Moment de l'évènement (début de la montée des eaux)	
Le retour à la normale	
<b>Site internet utiles</b> .....	<b>19</b>

# POURQUOI RÉALISER UNE AUTO-ÉVALUATION ?

Cette action d'auto-évaluation « inondation » est avant tout une démarche responsable pour le directeur d'EHPAD et son équipe. Face au risque d'inondation, les gestionnaires d'établissements se doivent de préparer leurs personnels et leurs résidents à faire face à un éventuel évènement. Dans ce cadre, il est indispensable d'identifier les fragilités, aussi appelées facteurs de vulnérabilité, face aux inondations afin de les réduire et d'augmenter la résilience de l'établissement. Ces facteurs peuvent être organisationnels et/ou structurels.

La **VULNÉRABILITE** traduit la fragilité des éléments exposés (personnes, habitations, réseaux...), vis-à-vis d'un phénomène donné. Plus la vulnérabilité est élevée et plus les conséquences seront importantes.

La **RÉSILIENCE** est l'aptitude à se rétablir, voire à se renforcer après une crise.

## Préconisation

Cette démarche d'auto-évaluation est une première étape qui peut déboucher sur des actions concrètes de réduction du risque mais également dans certains cas, doit être complétée par la réalisation d'un diagnostic plus poussé réalisé par un bureau d'étude compétente en la matière.

# L'AUTO-ÉVALUATION VA SE DÉROULER EN 3 ÉTAPES :

**Étape 1 : Mon établissement est-il concerné (mon exposition au risque inondation) et par quel risque** (types et conditions d'inondations) ?

**Étape 2 : J'évalue la vulnérabilité de mon établissement** (identification des facteurs de vulnérabilité pour en déterminer les éventuelles mesures correctives associées).

**Étape 3 : J'anticipe** (en cas d'inondation, je reste ou bien je pars ?), **je me prépare et je fais les bonnes actions.**

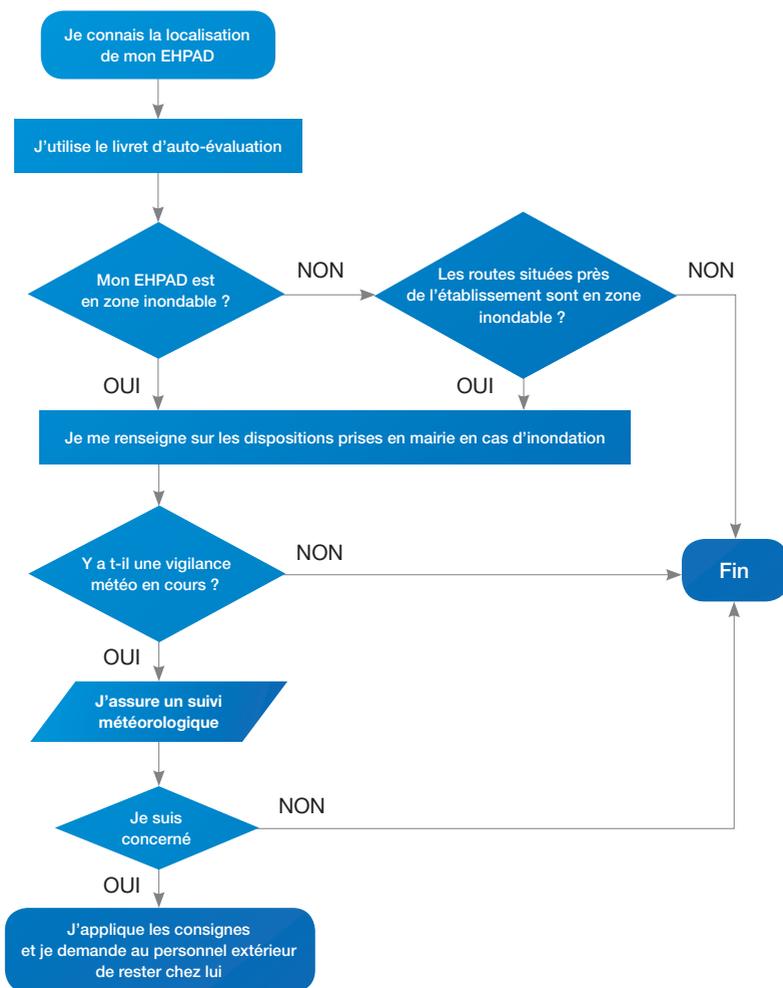
## Consignes d'utilisation du livret

Chaque partie est composée d'information et de tableaux qui doivent permettre aux gestionnaires d'EHPAD de mener de façon autonome une auto-évaluation de la vulnérabilité de l'établissement face aux inondations.

# MON EHPAD EST-IL CONCERNÉ PAR LE RISQUE INONDATION ?



Le logigramme ci-dessous permet aux gestionnaires de se poser rapidement les principales questions pour se préparer face au risque inondation.



# ■ ÉTAPE 1 – L'EXPOSITION DE L'EHPAD AU RISQUE INONDATION

## A. L'EHPAD EST-IL EN ZONE INONDABLE ? LES DOCUMENTS D'INFORMATION SUR LE RISQUE INONDATION



Afin de savoir si mon EHPAD est en zone à risque d'inondation, un outil SIG dédié a été développé sur l'arc méditerranéen dans le cadre de la MIAM. Cet outil est accessible à l'adresse suivante :

<https://arcmed-ehpad-inondation.cypres.org>

Un code d'accès vous a été communiqué par votre ARS.

**Via cet outil, il sera possible de récupérer des éléments permettant de définir si mon EHPAD est situé en zone inondable.**

Par ailleurs, d'autres sources de données et sont gratuitement à ma disposition. Il s'agit des données accessibles au grand public et aisément compréhensibles. Elles peuvent être réparties en trois catégories : les éléments d'information du public, les éléments de connaissance des phénomènes et les documents de planification :

### ÉLÉMENTS D'INFORMATION DU PUBLIC

- Le **portrait de territoire inondation** (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/ehpad-et-risques-d-inondation-r2781.html>). Ce portrait a été élaboré dans le cadre de l'étude sur la vulnérabilité des EHPAD aux risques d'inondation sur l'arc méditerranéen, dont fait également partie le présent cahier d'auto-évaluation. Il présente l'exposition de ces établissements aux risques d'inondation ainsi que des éléments de retours d'expérience d'événements ayant impacté à des degrés divers des EHPAD.
- Le site national **Géorisques** (<https://www.géorisques.gouv.fr>) permet de s'informer sur le risque auquel la parcelle de l'établissement est exposée. Ce site permet également d'accéder aux arrêtés de reconnaissances de l'état de catastrophes naturelles ainsi qu'aux plans de prévention des risques.

- Les **Repères de crues** proches de ma structure. Ces repères sont les témoins historiques des inondations passées en indiquant le niveau maximum atteint par un événement. Ils permettent d'imaginer les conséquences au niveau local d'une telle hauteur d'eau. Ils étaient initialement marqués sur un bâtiment ou un ouvrage et sont de plus en plus souvent remplacés par un repère normalisé. On peut les identifier sur le site <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>.



- Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Il a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il peut également mentionner la localisation des repères de crue correspondant aux plus hautes eaux connues qui permettent d'affiner la connaissance sur les zones ayant déjà été inondées sur le territoire.

Disponible sur internet et en mairie

## LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION (LOSQU'ILS EXISTENT)



Le **Plan Local d'Urbanisme, Inter-communal (PLU)** est un document d'urbanisme qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles d'aménagement

et d'utilisation des sols ce document est consultable en mairie et de plus en plus souvent mis en ligne. Dans les zones de risques identifiées, le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective et la prévention des risques naturels ou technologiques.



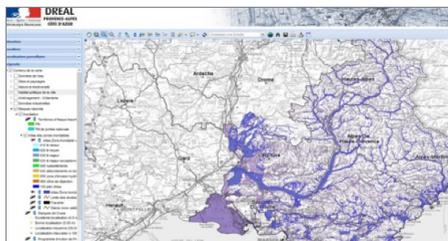
Le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ou Littoral (PPRL)** est consultable en mairie ou sur le site internet des services départementaux de l'Etat. C'est un outil de planification

urbaine permettant aux services de l'État de réglementer la construction en zone inondable (interdiction de construction, prescriptions). Il détermine des zones d'aléas (fort-moyen-faible) pour un évènement centennal ou le plus fort évènement connu. Croisé avec les enjeux, il s'agit du zonage réglementaire. On y trouvera notamment les lignes de hauteur d'eau.

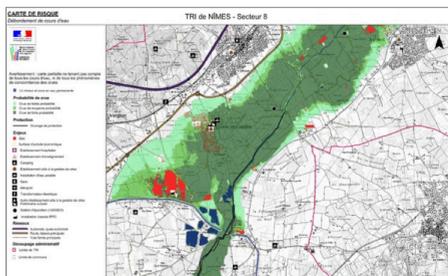
Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Dès lors qu'une commune est dotée d'un Plan de Prévention des risques, ou se trouve dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (lié à un risque technologique) elle doit élaborer un PCS. Il est également recommandé aux communes non visées par cette obligation d'en élaborer un. L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise. On y trouvera donc l'ensemble des processus prévus par la commune pour faire face à une crise, notamment d'inondation.

## LES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE DES PHÉNOMÈNES

L'**Atlas des Zones Inondables (AZI)**. Consultable sur le site des DREAL C'est une cartographie informative au 1/25000e qui définit l'enveloppe maximaliste des inondations par débordement de cours d'eau.



Les données issues de l'**Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles EAIP**, également disponibles sur le site de la DREAL (ainsi que ceux de l'AZI).



Les données d'inondation dans les **Territoires à Risques d'inondation importants (TRI)**. Issus de la démarche initiée dans le cadre de la directive inondation, les TRI représentent des territoires qui au vu des enjeux ont été identifiés Pour chaque TRI, une cartographie des surfaces inondables avec différents scénarios (fréquent, moyen et extrême) est réalisée et arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin. Cette cartographie constitue une étape majeure dans la connaissance des spécificités du territoire, des aléas auxquels il peut être soumis et dans la localisation des enjeux en rapport avec ces événements. Les cartographies sont consultables sur les sites internet des services de l'État (DDT(M)).

Les données sur les tsunamis. Le littoral méditerranéen est soumis au risque tsunami. C'est notamment le cas des littoraux de la cote sableuse, mais ponctuellement les autres côtes peuvent être atteintes. Ça été le cas du tsunami du 21 mai 2003 déclenché par le

séisme de Boumerdès (Algérie) qui a atteint la Côte d'Azur. On pourra se référer pour plus d'information au DICRIM ainsi qu'au site du Centre d'alerte aux tsunamis – GENALT <http://www.info-tsunami.fr/>.

## B. COMMENT ET JUSQU'OUÙ MON EHPAD PEUT-IL ÊTRE TOUCHÉ ? DÉFINITION DU NIVEAU D'EXPOSITION

À partir des informations récoltées, il est indispensable de définir un scénario d'inondation notamment hauteur et vitesse de l'eau et fréquence d'inondation, qui servira de référence pour l'auto-évaluation. Ce scénario peut être le plus pénalisant, mais on peut aussi choisir un scénario moindre pour lequel on veut se protéger.

Consigne : Veuillez compléter ce tableau avec les informations récoltées via les documents et sites ressources, présentés précédemment.

Exposition de l'établissement	
Type d'inondation	<input type="checkbox"/> Débordement de cours d'eau <input type="checkbox"/> Ruissellement pluvial <input type="checkbox"/> Remonté de nappe <input type="checkbox"/> Submersion marine <input type="checkbox"/> Tsunami <input type="checkbox"/> Ne sais pas
Fréquence approximative supposée <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/> Tous les 10 ans ou moins <input type="checkbox"/> Tous les 30 à 50 ans <input type="checkbox"/> Tous les 100 ans <input type="checkbox"/> Ne sais pas
Hauteur d'eau sur le terrain avoisinant <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> Moins de 50 cm <input type="checkbox"/> Entre 50 cm et 1 m <input type="checkbox"/> Entre 1m et 1,5 m <input type="checkbox"/> Supérieure à 1,5m <input type="checkbox"/> Ne sais pas
Vitesse supposée du courant <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Forte <input type="checkbox"/> Très forte <input type="checkbox"/> Ne sais pas
Durée supposée de l'inondation	<input type="checkbox"/> Courte : quelques heures ou moins <input type="checkbox"/> Moyenne : un à deux jours <input type="checkbox"/> Longue : supérieure à deux jours <input type="checkbox"/> Ne sais pas
Date de la dernière inondation	<input type="checkbox"/> Postérieure à la prise de fonction du directeur <input type="checkbox"/> Antérieure à la prise de fonction du directeur mais vécue par certains membres de l'équipe en place <input type="checkbox"/> Connue, mais personne ne l'a vécue <input type="checkbox"/> Inconnue

<sup>1</sup> La récurrence annoncée est là pour une meilleure compréhension mais plutôt à considérer comme probabilité d'occurrence annuelle : Tous les 10ans = 10 % de probabilité de survenue dans l'année, 100 ans = 1 %, etc.

<sup>2</sup> Concernant la hauteur d'eau on prendra en compte la hauteur d'eau au point le plus bas de l'établissement en soustrayant à la cote de la hauteur d'eau celle du terrain qui figure notamment sur les plans de permis de construire, plan topographique du terrain, plan de recollement des travaux des réseaux, etc.

<sup>3</sup> La vitesse est à apprécier de manière qualitative, mais en matière de hauteur et vitesse de l'eau on peut se référer au schéma issu du guide PPRI.

## ■ ÉTAPE 2 – LA VULNÉRABILITÉ DE MON ÉTABLISSEMENT AU RISQUE INONDATION

### GUIDE POUR IDENTIFIER LES VULNÉRABILITÉS DE MON EHPAD

Des travaux de rénovation, de mise aux normes ou encore un changement d'équipement peuvent être une opportunité pour adopter certaines de ces mesures.

#### A. QUELLE EST LA VULNÉRABILITÉ STRUCTURELLE DE MON ÉTABLISSEMENT ?

La page suivante permettra d'obtenir des recommandations en fonction des réponses précisées dans ce tableau.

Mon tableau de vulnérabilité						
				OUI	NON	
1	L'établissement est-il de plain-pied ?					
2	Les étages R+1 et suivants sont-ils des étages d'hébergements ?					
3	Existe-t-il un niveau refuge au-dessus de la cote de référence des eaux accessible par des PMR de l'intérieur et disposant d'une issue vers l'extérieur ?					
4	Les bureaux administratifs se trouvent-t-ils à l'étage ?					
5	Les chambres des résidents sont-elles situées au sous-sol et/ou rez-de-chaussée ?					
6	Les installations sensibles (informatique, production de chauffage, installations électriques...) sont-elles situées au sous-sol et/ou en rez-de-chaussée ?					
7	Les matériaux des structures et des revêtements éventuellement submergés en cas d'inondation sont-ils vulnérables ?					
	Revêtement de sol	Cloisons et doublages	Revêtements muraux	Menuiseries	Vitrage	
	Peinture	Plaques de plâtre	Peinture	Cartonnées	Simple vitrage	
	Textile	Panneaux alvéolaires	Textile	Bois	Double vitrage	
	Plastique / Linoleum	Bois	Papier	Métal		
	Bois	Fibre/minérale	Bois	PVC		
	Carrelage	Plastique alvéolaire	Mortier			
	Béton/résine	Brique	Carrelage			
		Agglo creux/ béton				
	Légende du tableau :					
				<span style="background-color: #c6e0b4; padding: 2px;">Matériaux peu ou pas vulnérables</span> <span style="background-color: #a6c9ec; padding: 2px; margin-left: 20px;">Matériaux vulnérables</span>		

## Mon tableau de vulnérabilité (Suite)

		OUI	NON
<b>8</b>	Quelle est l'exposition au risque inondation des installations électriques ?		
	Les tableaux électriques sont-ils hors d'eau ?		
	Les prises sont-elles hors d'eau ?		
	Les interrupteurs sont-ils hors d'eau ?		
	Le système d'alarme est-il hors d'eau ?		
	Les gaines du réseau électriques sont-elles descendantes ?		
<b>9</b>	Quelles « utilités médicales » sont situées au sous-sol ou en rez-de-chaussée		
	Infirmierie		
	Pharmacie		
	Réserve de matériel médical		
	Groupe électrogène		
<b>10</b>	Autre		
<b>10</b>	Les voies d'accès à l'EHPAD sont-elles inondables ?		
<b>11</b>	Les parkings du personnel et des familles des résidents sont-ils inondables ?		

**1 :** Rien à signaler à ce sujet.

**2 :** Rien à signaler à ce sujet.

**3 :** En cas de difficulté à répondre à cette question, un accompagnement peut être envisagé.

**4 :** Si vous avez répondu NON, il pourrait être nécessaire de les déplacer dans pièces à l'étage.

**5 :** Si vous avez répondu OUI, il est recommandé de déplacer les résidents au rez-de chaussée à minima.

**6 :** Si vous avez répondu OUI, une réorganisation du bâtiment peut être nécessaire afin de s'assurer de mettre hors de danger ces installations.

**7 :** En fonction des matériaux, des mesures peuvent être prises :

- Adapter votre revêtement de sol avec des matériaux peu sensibles à l'eau
- Sur les murs, privilégier des enduits mortiers ciment et éviter les revêtements en plastique.
- Privilégier le double vitrage afin de mieux résister à la pression de l'eau.

**8 :** Si vous avez répondu NON :

- Mettre hors d'eau les équipements vulnérables comme les tableaux électriques....
- Redistribuer / modifier les circuits électriques en mettant en œuvre des circuits descendants afin d'éviter les rétentions d'eau dans les gaines...

**9 :** Si vous avez répondu OUI, il est recommandé de déplacer les déplacer au rez-de chaussée à minima.

## B. QUELLE EST LA VULNÉRABILITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS ?

La page suivante permettra d'obtenir des recommandations en fonction des réponses précisées dans ce tableau.

Mon tableau de vulnérabilité (suite)		OUI	NON	Non concerné
12	La gestion de l'établissement est-elle informatisée ?			
13	Ces données de gestion sont-elles accessibles depuis l'extérieur ?			
14	Les réseaux des eaux usées sont équipés de clapets anti-retour			
15	Les installations de chauffage (éléments production de calories) sont situées	Au sous-sol		
		Au Rez-de-chaussée et au ras du sol		
		Au Rez-de-chaussée et surélevées d'une hauteur inférieure à 50 cm		
		Au Rez-de-chaussée et surélevées d'une hauteur entre 50 cm et 1 m		
16	Les cuves de gaz ou de fioul sont-elles arrimées ?			
17	Le courant électrique est-il secouru par un groupe électrogène ?	Avec un contrat d'entretien annuel		
		Une procédure de contrôle périodique est prévue		
		Sans contrat d'entretien annuel ni procédure de contrôle périodique		
		Une convention de mise à disposition par un prestataire existe		
		NON		
18	Le courant secouru alimente	Uniquement le réseau strictement indispensable		
		Le réseau des chambres (hors chauffage)		
		Le réseau des locaux administratifs		
		Le réseau des cuisines		
		Le chauffage		
		Autre		

- 12 :** Rien à signaler à ce sujet.
- 13 :** Si vous avez répondu NON, il peut être nécessaire de mettre en place un système pour y accéder de l'extérieur.
- 14 :** Si vous avez répondu NON, il faut installer des clapets anti-retours.
- 15 :** Rien à signaler à ce sujet.
- 16 :** Si vous avez répondu NON, il faut arrimer ou rehausser les équipements afin d'éviter toutes pollutions.
- 17 :** Si vous ne connaissez pas la réponse, il est important de se renseigner afin d'éviter tout problème éventuel auprès du responsable technique.
- 18 :** Rien à signaler à ce sujet.

### C. COMMENT ASSURER LA SÉCURITÉ DES RÉSIDENTS ET DU PERSONNEL ?

La page suivante permettra d'obtenir des recommandations en fonction des réponses précisées dans ce tableau.

Mon tableau de vulnérabilité (suite)		OUI	NON
<b>19</b>	Mon plan bleu comprend t-il un volet inondation ?		
<b>20</b>	Est-il prévu un plan d'évacuation et/ou de confinement (résidents, visiteurs, personnels) face à l'inondation ?		
<b>21</b>	Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune prend t-il en compte mon EHPAD comme un enjeu sensible ?		
<b>22</b>	Le directeur de l'établissement est bien identifié par l'ensemble des différents partenaires (ARS, Météo-France, Mairie...) comme destinataire des alertes ?		
<b>23</b>	L'établissement dispose-t-il d'une astreinte de direction H24 ?		
<b>24</b>	Une mallette de gestion de crise existe au sein de l'établissement ?		

- 19 :** Si vous avez répondu NON, il est nécessaire d'anticiper la crise en créant ce volet.
- 20 :** Si vous avez répondu NON, il est nécessaire de mettre en place ces plans avec la personne qui s'occupe de la sécurité.
- 21 :** Si vous avez répondu NON, se rapprocher de la mairie pour s'assurer du lien entre le PCS et l'EHPAD.
- 22 :** Que ce soit dans le cadre du dispositif ORSEC, du PCS ou des alertes de Météo-France, le directeur de l'EHPAD se doit d'être clairement identifié par les différents organismes afin d'être opérationnel en cas d'évènement.
- 23 :** Si vous avez répondu NON, il peut être important de mettre en place une astreinte de direction avec le personnel cadre de l'établissement.
- 24 :** Si vous avez répondu NON, il est nécessaire d'en définir le contenu (plan du bâtiment, annuaire de crise, téléphone...).

## D. FORMATION ET SENSIBILISATION DES RÉSIDENTS ET DU PERSONNEL ?

Mon tableau de vulnérabilité (suite)			
		OUI	NON
25	Un référent inondation est désigné au sein de l'établissement ?		
26	Le personnel est-il sensibilisé au risque d'inondation ?		
27	Le personnel a-t-il déjà participé à des exercices de gestion de crise inondation ?		
28	Les résidents les plus autonomes ont-ils été sensibilisés aux risques majeurs ?		
29	Les familles des résidents sont-ils informés des risques présents sur l'établissement ?		
30	L'affichage règlementaire des risques est-il en place dans l'établissement ?		

**25 à 30 :** Si vous avez répondu NON, il est nécessaire de préparer son équipe par la mise en place d'exercice mais également d'informer les résidents les plus autonomes et l'ensemble des familles aux risques présents sur l'établissement et sur les consignes à respecter en cas d'évènement (ne pas venir voir les proches, se mettre à l'abri...).

Afin de procéder à la sensibilisation du personnel ou pour la mise en place d'exercice, il peut être nécessaire de se rapprocher de l'ARS ou de certains organismes de formation.

Concernant l'affichage règlementaire : Le code du travail précise qu'un employeur d'un établissement ERP, a des obligations d'information envers ses salariés sur leur droit en matière de protection de la personne, d'hygiène et de santé au travail, de sécurité sur le lieu de travail.

## E. AVEZ-VOUS VÉRIFIÉ VOS CONTRATS D'ASSURANCE ?

Mon tableau de vulnérabilité (suite)			
		OUI	NON
31	Vos contrats d'assurance vous couvrent-ils face à des sinistres d'inondation conduisant à des pertes et conséquences matérielles ?		
32	Vos contrats d'assurance vous couvrent-ils face à des sinistres d'inondation conduisant à une perte d'activité ?		

**31 et 32 :** Il est nécessaire de se rapprocher de son assureur afin de connaître les modalités et les conditions liées aux catastrophes naturelles.

## ■ ÉTAPE 3 – COMMENT ANTICIPER ? QUELLE PRÉPARATION ET QUELLES ACTIONS ?

Cette étape concerne la préparation de l'établissement en phase préalable à un évènement.

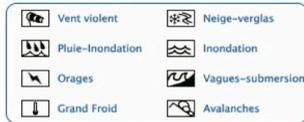
### PHASE PRÉALABLE

Mon tableau de vulnérabilité (suite)				
		OUI	NON	JE NE SAIS PAS
33	Est-ce que je sais comment m'informer des vigilances météorologiques en cours et à venir et de la montée des eaux sur les cours d'eau qui m'entourent ?			
34	Mon établissement est-il abonné à des dispositifs particuliers d'avertissements (APIC, Vigicrues Flash, météo locale, systèmes locaux de surveillance...) ?			
35	Est-ce que je connais les moyens d'alerte mis en place sur ma commune ?			
36	La commune dispose-t-elle d'un automate d'alerte dans lequel je suis inscrit ?			
37	Est-ce que je dispose d'un annuaire de crise (numéro d'urgence de la mairie, ARS...) ?			
38	Est-ce que j'ai déjà participé à un exercice inondation organisé sur ma commune ?			
39	Mon établissement dispose-t-il de procédures spécifiques en cas d'inondation ?			

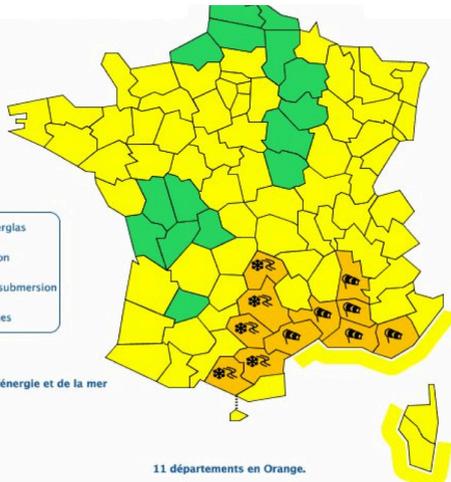
**33** : Les services de **Météo-France** en charge de la **prévision des crues** diffusent l'information en continu. Lors d'un évènement, vous pouvez également vous tenir informé via la radio, les réseaux sociaux, la télévision ou la presse.

- Pour vous tenir informé d'une montée des eaux du cours d'eau qui traverse votre commune, vous pouvez consulter régulièrement la carte de vigilance « crues » [sur http://www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr).
- Via ce site, vous pouvez également avoir accès aux services APIC et Vigicrues Flash qui sont deux services d'avertissement, conçus pour répondre aux besoins des autorités locales de gestion de crise.
  - > **APIC** (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) est un service d'avertissement automatique de Météo-France, signalant en temps réel le caractère exceptionnel des précipitations en cours à l'échelle d'une commune. APIC est disponible sur l'ensemble des communes de métropole.
  - > **Vigicrues Flash**, proposé par le réseau Vigicrues du ministère de la Transition écologique, est un service d'avertissement automatique sur le risque de crues soudaines, qualifiées de fortes ou très fortes, dans les prochaines heures.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



Les vigilances **pluie-inondation** et **inondation** sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer



Consultez le **bulletin national**

Vent violent pour l'Hérault, le Gard, les Bouches-du-Rhône, le Var, le Vaucluse et la Drôme ce matin. Neige collante en moyenne altitude sur le sud Massif Central, l'Aude et l'Ariège.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

**Conseils des pouvoirs publics :**  
 Neige-Verglas/Orange – Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. – Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. – Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments. Vent/Orange – Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. – N'intervenez pas sur les toitures. – Rangez les objets exposés au vent. – Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.

11 départements en Orange.

- Vous pouvez également, sur <http://vigilance.meteofrance.com>, consulter la **carte de vigilance météorologique** pour vous tenir informé des dangers qui menace votre département (ex : tempête, inondation, submersion).

**35 :** Si vous avez répondu NON, les deux documents disponibles réalisés en mairie, peuvent aider pour connaître les moyens d'alerte existants :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



**Automate d'appel**



**Ensemble mobile d'alerte**



**Porte à porte**

**36 :** Si vous avez répondu OUI, il est important de se rapprocher de la mairie afin de s'assurer que les coordonnées téléphoniques soient à jour.

**37 :** Si vous avez répondu NON, il est important de mettre en place un tel annuaire de crise avec les contacts importants.

**36 :** En cas de réponse NON, il peut être important de mettre en place des exercices afin détester les procédures de l'EHPAD ainsi que les réflexes et les missions du personnel.

## OUTIL D'AIDE EN RÉPONSE À UN ÉVÈNEMENT

Les tableaux des phases de vigilance orange, de début d'évènement et de retour à la normale sont mis en place afin que chaque gestionnaire d'EHPAD dispose d'une « check-list » des actions à mener en cas d'évènement. Une gestion optimale du directeur d'établissement face à une inondation impliquerait que les tableaux suivants disposent toujours d'une réponse positive.

### ■ DÉCLENCHEMENT DE LA VIGILANCE ORANGE

Météo-France définit 4 niveaux de vigilance : vert, jaune, orange et rouge. Ces seuils sont adaptés au contexte départemental. Le seuil de vigilance orange est défini comme un niveau très important avec une probabilité d'évènement dangereux à brève échéance. **C'est ce seuil qu'il est important de privilégier afin de se mettre en phase pré-opérationnelle.**

Actions à mettre en place		FAIT	À FAIRE
1	Je contacte ma commune pour connaître les dispositions prises à son niveau en anticipation		
2	J'active le plan bleu et je préviens l'ARS		
3	J'avertis mon équipe, les résidents et leurs familles d'un possible phénomène météorologique et des consignes à respecter		
4	J'organise le planning de mes équipes en fonction des disponibilités et de leur localisation		
5	Je fais procéder aux comptages de l'ensemble des résidents par le personnel pour anticiper une potentielle demande d'évacuation		
6	J'informe l'ARS et la collectivité du nombre de personnes présentes sur le site et j'estime les besoins internes ou externes nécessaires		
7	Je fais annuler les activités dites non essentielles		

### ■ AU MOMENT DE L'ÉVÈNEMENT (DÉBUT DE LA MONTÉE DES EAUX)

Le début de l'évènement peut correspondre au début des pluies intenses, du ruissellement ou de la montée des eaux.

Actions à mettre en place		FAIT	À FAIRE
8	Je reste en contact régulier avec les autorités et j'applique les consignes.		
9	Je mets les résidents et les équipes en sécurité dans les étages.		
10	Je suis l'évolution de la situation avec les partenaires institutionnels		
11	J'organise le fonctionnement de l'établissement en mode dégradé		

## ■ LE RETOUR À LA NORMALE

Le retour à la normale s'entend comme étant le moment où on peut envisager de reprendre l'activité après l'évènement.

Actions à mettre en place		FAIT	À FAIRE
12	Je dresse un bilan de la situation et un état des lieux des conséquences de l'inondation.		
13	Je contacte mon assurance		
14	J'informe les autorités de l'état de mon EHPAD après l'inondation.		
15	Je veille à une information des familles des résidents.		
16	Je fais nettoyer et aérer les locaux.		
17	Je fais réintégrer les résidents dans leur chambre dès que les conditions le permettent.		
18	Je mets en place une cellule psychologique de soutien à destination des résidents et du personnel, afin de favoriser la parole et limiter le choc post-traumatique.		
19	Je tire les enseignements de l'évènement et de sa gestion.		
20	Je participe à des échanges avec l'ARS et la commune dans le cadre de démarches de retour d'expérience.		

## SITES INTERNET UTILES

### ■ OUTIL SIG DÉDIÉ POUR LES EHPAD

Application SIG sur l'exposition des EHPAD au risque inondation sur l'arc méditerranéen

<https://arcmed-ehpad-inondation.cypres.org>

### ■ GÉNÉRALITÉS

MISSION INTERRÉGIONALE  
INONDATION  
ARC MÉDITERRANÉEN

Mission Interregionale Inondation Arc Méditerranéen – MIIAM  
<http://www.Paca.Developpement-durable.Gouv.Fr/inondations-arc-mediterraneen-r2225.Html>

GÉORISQUES

Ministère de La Transition Écologique et Solidaire  
Thématiques Risques Majeurs  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs  
CYPRES  
[www.cypres.org](http://www.cypres.org)

Cerema

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – CEREMA  
<https://www.cerema.fr/fr>

CEPRI  
Centre Européen de  
Prévention du Risque d'Inondation

Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI)  
[www.Cepri.Net](http://www.Cepri.Net)



### ■ MÉTEO-FRANCE ET VIGILANCE

Vigilance Météo  
<http://vigilance.meteofrance.com/>

VIGICRUES

Carte de vigilance crues, Vigicrues Flash et APIC  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)



MISSION INTERRÉGIONALE  
**INONDATION**  
ARC MÉDITERRANÉEN



**Date de publication : FÉVRIER 2022**

**Rédacteurs :**

Nicolas CATALA (CYPRES)  
Ghislaine VERRHIEST-LEBLANC (MIAM-DREAL PACA)

**Contacts :**

Ghislaine VERRHIEST-LEBLANC  
Chargée de Mission Interregionale Inondation Arc Méditerranéen  
Direction DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Tél : 04 88 22 63 90 - 06 03 71 86 31  
Courriel : ghislaine.verrhiest@developpement-durable.gouv.fr

Nicolas CATALA  
Chargé de Mission Risques Majeurs  
CYPRES  
Tél : 04 42 13 01 26 - 06 31 48 73 19  
Courriel : ncatala@cypres.org

**Conception graphique et mise en page :**

Valérie SCOTTO DI CESARE  
[www.vsdcom.fr](http://www.vsdcom.fr)